

ASSURANCE - VOYAGES SCOLAIRES EN BELGIQUE

Tous les élèves de l'EEB2 qui participent à un voyage scolaire obligatoire en Belgique sont couverts pendant leur voyage par une assurance annulation de Move & Study et par l'assurance scolaire.

1. L'assurance de Move & Study

L'assurance annulation est incluse dans la couverture des voyages scolaires organisés par Move & Study. Cette assurance annulation couvre les frais occasionnés par l'annulation du voyage pour des motifs imprévus strictement limités et énumérés (par exemple, maladie/blessure grave du voyageur ou d'un proche parent, quarantaine obligatoire, certaines restrictions de voyage).

Compagnie d'assurance	AXA (Inter Partner Assistance SA)
Courtier :	CAP GROUPE - CHAPKA
Numéro de police :	22 43 707

Franchise : Maximum par assuré : € 6.000 - Maximum par événement : € 50.000

2. Assurance scolaire

La police d'assurance de l'école - valable pendant les voyages scolaires - offre une couverture dans deux domaines : les **accidents personnels et la responsabilité civile**.

• ACCIDENTS CORPORELS

Compagnie d'assurance :	AIG BELGIQUE
Police n° :	9004167
Courtier :	Willis Towers Watson Company (WTW)

Définition de l'accident :

Conformément à cette police d'assurance (article 1.5), un accident est un événement soudain dont la cause ou l'une des causes est indépendante de la volonté de l'ASSURÉ et qui entraîne des lésions corporelles.

Sont considérés comme accidents

- Les problèmes de santé qui sont la conséquence directe et exclusive d'un ACCIDENT couvert ou d'une tentative de sauvetage de personnes ou de biens en danger ;
- L'inhalation de gaz ou de vapeur et l'absorption de substances toxiques ou corrosives ;
- Les dislocations, distorsions, arrachements et déchirures musculaires provoqués par un effort soudain ;

- Les gelures, les coups de chaleur et l'exposition au soleil, à l'exception des coups de soleil ;
- La noyade.

En cas de maladie, la couverture accident ne s'applique pas.

- ▶ Par conséquent, tous les étudiants doivent être couverts soit par le **RCAM des institutions européennes**, soit par une **mutuelle belge**.
- ▶ **La responsabilité** de cette couverture incombe aux **parents ou aux tuteurs légaux**.

• RESPONSABILITÉ CIVILE

Compagnie d'assurance :	HDI Global SE, succursale pour la Belgique
Police n° :	110-76666848-30011
Courtier :	Willis Towers Watson Company (WTW)

Définition : En termes d'assurance, l'assurance responsabilité civile couvre les frais de justice et les indemnités versées si un étudiant ou un membre du personnel est tenu pour responsable de dommages corporels ou matériels causés à un tiers. Elle ne couvre pas les actes criminels ou les fautes intentionnelles.

Franchise : 1 250 € par sinistre, mais 250 € si un étudiant est impliqué et 5 000 € par sinistre pour la responsabilité professionnelle.

Clause de non-responsabilité

Veuillez noter que toutes les décisions concernant les demandes d'indemnisation soumises sont prises uniquement par l'assureur. L'école ne peut être tenue responsable de l'analyse d'un sinistre ou du règlement d'une demande d'indemnisation.